

REGIME FISCAL

Villages du Monde pour Enfants est une **association d'intérêt général créée en 1999 et entre dans la catégorie : Organisme d'aide aux personnes en difficulté**. Nous émettons des reçus fiscaux. Les règles¹ sont les suivantes :

Pour les particuliers : 75 % des sommes versées dans la limite de 1 000 € pour les versements effectués au profit d'associations venant en aide aux personnes en difficulté. La partie du don supérieure à 1 000 € donne droit à la réduction d'impôt de 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable. Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés : 60 % du montant du don à un organisme sans but lucratif fournissant des repas gratuits et des produits de première nécessité à des personnes en difficulté. Le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise donatrice si ce montant est plus élevé. Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les 5 exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

Cette fiscalité a été confirmée lorsque nous avons fait l'objet d'un contrôle fiscal. Les courriers de l'administration fiscale sont ci-après

¹Source : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/dons-et-reduction-dimpot> la réduction d'impôts de 60 % du montant du don.



Villages du Monde

pour Enfants

Aider des enfants à échapper à une vie de pauvreté

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIR SPEC. DE CONTRÔLE FISCAL ÎLE-DE-FRANCE OUEST
18ème brigade de vérification
274 AVE DU POT WILSON



3953ESFP
(11-2010)



N° 12639*03

93211 ST DENIS LA PLAINE CEDEX
☎ 01 55 93 52 53
Télécopie : 01 55 93 52 63
Mail : 18e-bver.dircofi-rif-ouest@dgfp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

LR AR

M LE PRESIDENT DE
ASS VILLAGE DU MONDE PR ENFANTS
14 RUE DE MARNIGAN
75008 PARIS

REF A RAPPELER : 361 766

Affaire suivie par : MARIE-ANNE RAYMOND

Le 15 juin 2012

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la procédure de vérification de comptabilité qui a été engagée par l'avis du 06/09/2010 pour les exercices clos en 2007, 2008, et 2009 est achevée et que ce contrôle se conclut sans rectification, sous réserve des réponses des autorités fiscales étrangères pour lesquelles vous avez été informé d'une demande de la part du service (Article L.188 A du Livre des procédures fiscales).

Je vous remercie de votre accueil et de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder pendant le déroulement de ce contrôle. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice Spécialisée des Finances Publiques,

MARIE-ANNE RAYMOND





Villages du Monde

pour Enfants

Aider des enfants à échapper à une vie de pauvreté

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIR SPEC. DE CONTRÔLE FISCAL ÎLE-DE-FRANCE OUEST
18ème brigade de vérification
274 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON



93211 ST DENIS LA PLAINE CEDEX
☎ : 01 55 93 52 53
Télécopie : 01 55 93 52 63
Mél : f8e-bver.dircolli-ri-ouest@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous



LR AR

ASSOCIATION VILLAGE DU MONDE POUR LES
ENFANTS

14 RUE DE MARIGNAN

75008 PARIS

REF : 361 766

Affaire suivie par : MARIE-ANNE RAYMOND

Le 10/02/2015

Madame, Monsieur,

L'association VMPE a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les années 2007, 2008, et 2009. A l'issue du contrôle, une lettre d'absence de rectification vous a été adressée en date du 15/06/2012, sous réserve de la réponse des autorités fiscales étrangères à la demande d'assistance du service vérificateur.

Je vous informe que le délai prévu à l'article L188A du Livre de Procédures Fiscales a expiré le 31/12/2014 et que la réponse des autorités fiscales étrangères n'a donné lieu à aucune conséquence fiscale.

Le contrôle fiscal de l'association sur les années 2007, 2008, et 2009 est définitivement clos et ne donne lieu à aucune rectification.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice spécialisée des Finances
Publiques,

MARIE-ANNE RAYMOND

